

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-081

SEANCE du 18 septembre 2023

Convoqué le 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHABRAND Gisèle à M. LAGIER Robert, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif M14 des Orres pour l'exercice 2023,

**Vu** la décision modificative n°1-2023 du BP Principal,

**Considérant** le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

**En dépenses d'investissement :**

-OP 480 – Sécurisation du domaine public - au 2152 : + 9 000 €

-OP 581 – Stationnement sur voirie - au 2181 : – 9 000 €

**Soit + 0,00 €.**

**Soit un réajustement budgétaire total de + 0.00 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du BP Principal 2023 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le receveur municipal).

Accusé de réception en préfecture  
Présent le 19/09/2023  
Date de télétransmission : 19/09/2023  
Date de réception préfecture : 19/09/2023